



ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société ASMODEE GROUP, Société par Actions Simplifiée, au capital de 63.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 399 899 806, dont le siège social est 18 rue Jacqueline Auriol, Quartier Villaroy - 78280 GUYANCOURT, via son établissement LIBELLUD dont le siège est 23 rue Alsace Lorraine - 86000 POITIERS (ci-après dénommée « ASMODEE », « LIBELLUD » ou « la Société Organisatrice ») organise de octobre 2022 à janvier 2023, un jeu concours/tournoi gratuit et sans obligation d'achat provisoirement ou définitivement intitulé « Coupe de France Dice Forge - Challenge of the Gods 2022 » (« ci-après le « La Coupe »).

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La Coupe est exclusivement ouverte aux personnes de nationalité Française. Pour participer à la globalité de la Coupe pour parfois se qualifier et/ou participer au tournoi de la Finale, il faut posséder une connexion internet ainsi qu'un compte (gratuit ou premium) sur le site internet Boardgame Arena et un compte gratuit sur un logiciel de communication à distance (type Discord, Skype, etc.)

Sont exclus les membres des personnels de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de la Coupe ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera exclue du Championnat et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Toute personne mineure participant à cette Coupe est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement de la Coupe notamment lors de la remise des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

La participation à la Coupe implique l'entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DE LA COUPE

3.1 / ANNONCE DE LA COUPE

L'annonce de la Coupe est faite sur les réseaux sociaux, le site de l'Organisateur ainsi que le site Boardgame Arena.

3.2 / COUPE DE FRANCE - CHALLENGE OF THE GODS 2022 : PRÉSENTATION

1. On entendra par « Coupe » l'ensemble des tournois officiels autour du jeu Dice Forge et de son extension Dice Forge Rebellion organisés dans le cadre du jeu concours gratuit « Coupe de France Dice Forge - Challenge of the Gods 2022 ».
2. On entendra par « Tournoi » tous les tournois officiels organisés avec l'accord de Libellud, par ou pour Libellud et suivant les modalités définies par Libellud.
3. La Coupe est divisée en 3 étapes successives : les tournois de qualification, les tournois éliminatoires et la Finale. Les tournois de qualification auront lieu d'octobre 2022 à novembre 2022. Le nombre de places qualificatives dépend du nombre total de participants. Le règlement sera mis à jour avant le début des tournois de qualifications pour préciser cette information. Le nombre de qualifiés peut varier en fonction du nombre total de participants. Un tournoi de qualification est forcément composé de 8, 16 ou 32 participants maximum.
 - a. Pour un tournoi de 8 participants : 2 place qualificative (les finalistes du tournoi de qualification)
 - b. Pour un tournoi de 16 participants : 4 places qualificatives (les demi-finalistes du tournoi de qualification)

- c. Pour un tournoi de 32 participants : 8 places qualificatives (les quarts de finale du tournoi de qualification). Les tournois de qualification peuvent être organisés par Libellud ou un organisateur agréé (voir plus bas).
- 4. Les tournois éliminatoires, pour tous les joueurs qualifiés, auront lieu le 1 décembre 2022. Les tournois éliminatoires permettront de qualifier les joueurs qui participeront à la Finale. Ces tournois éliminatoires sont uniquement organisés par Libellud. Les dates et formats peuvent évoluer.
- 5. La Finale, pour tous les joueurs qualifiés lors des tournois éliminatoires, organisée par Libellud, aura lieu le 9 décembre 2022 avec tous les finalistes qui s'affronteront pour le titre de meilleur.e joueur.euse de Dice Forge 2022. La date peut évoluer.
- 6. Les tournois de qualifications peuvent être organisés en « physique » ou « online » sur BGA. Les tournois éliminatoires et le tournoi de la Finale auront lieu sur la plateforme Online BoardGame Arena (BGA).
- 7. Tous les tournois, pour chaque étape, sont sans obligations d'achats.
- 8. Tous les tournois devront répondre à des modalités identiques entre eux à chaque étape.
- 9. Pour l'ensemble de tournois et à chaque étape, les règles de « tie breaker » sont celles de Dice Forge sur le site BGA. De même si un « bye » doit avoir lieu, en physique c'est l'arbitre qui décidera et en online ce sont les règles de BGA en la matière qui s'appliqueront (à savoir le joueur avec le niveau ELO le plus élevé gagnera automatiquement sa place pour le round suivant dans le cas d'1 bye, et ainsi de suite).

3.3 / PARTICIPATION

- 1. Il est nécessaire de connaître les règles du jeu Dice Forge ainsi que de son extension Dice Forge Rebellion.
- 2. Avoir un accès internet en cas de tournoi online.
- 3. Posséder compte sur BGA. Ce compte est gratuit. En cas de tournoi online.
Attention si deux participants résidant sous le même toit doivent jouer le même soir, il faut soit posséder un compte premium ou soit jouer sur deux appareils différents (ordinateur et téléphone) pour éviter tout problème avec le partage d'adresse IP.
- 4. Posséder un compte au logiciel de communication audio du tournoi. Discord pour les tournois éliminatoires et la Finale. Ce compte est gratuit. En cas de tournoi online.
- 5. Les participants s'engagent à pouvoir être disponible en cas de qualifications aux dates indiquées pour les phases éliminatoires et la Finale. Si les dates devaient être déplacées, les participants s'engagent à faire le maximum pour qu'une nouvelle date puisse être trouvée.
- 6. Se référer ensuite pour chaque étape aux modalités de participation. (Voir plus bas).

3.4 / LES TOURNOIS DE QUALIFICATION.

- 1. Les tournois de qualifications peuvent être organisés soit directement par Libellud, soit par un organisateur agréé disposant d'un kit tournoi Libellud.
- 2. Pour organiser un tournoi de qualification officiel et recevoir un kit de tournoi Libellud, merci de vous rendre sur cette page :
- 3. Le nombre de kit tournoi est limité. Libellud se réserve le droit de ne pas accepter toutes les demandes même si elles respectent les conditions énoncées.
- 4. Un Organisateur agréé s'engage à respecter toutes les Modalités et exigences d'organisation d'un Tournoi de Qualification décrites dans le document de Modalités.
- 5. Il est possible de participer à des tournois de qualifications officiels tant qu'un participant n'est pas qualifié. Tout participant qualifié ne peut plus participer et s'inscrire par la suite à des tournois de qualifications « Challenge of the Gods 2022 ».
- 6. Il n'est pas possible de s'inscrire en même temps à plusieurs Tournoi de Qualification pour se réserver une place. Les inscriptions doivent se faire une par une. On peut se réinscrire à un tournoi de qualification seulement après avoir terminé le précédent.

A. PARTICIPATIONS À UN TOURNOI DE QUALIFICATION

- 1. Pour participer il faut soit :
 - a. S'inscrire à un tournoi officiel organisé directement par Libellud. Les dates sont communiquées sur les réseaux sociaux et sur le site internet dans le cadre des Events Online Libellud à la fin du mois de septembre 2022. Les tournois de qualification organisés par Libellud sont les seuls de 32 joueurs. Il faut remplir un formulaire d'inscription pour participer (formulaire disponible sur le site internet de Libellud).
 - b. S'inscrire à un tournoi officiel de qualification organisé par un partenaire agréé par Libellud et disposant d'un kit tournoi Libellud « Challenge of the Gods 2022 ». Il faut suivre alors les instructions d'inscriptions indiquées par l'organisateur. Les dates et lieu de tous les tournois de qualification sont disponible sur le site de Libellud.
 - c. Les données personnelles suivantes seront communiquées à Libellud pour assurer le bon déroulement du tournoi : nom, prénom (et pseudo BGA, si tournoi online) de tous les joueurs ; les emails des joueurs qualifiés ; nom, prénom, email et une adresse de livraison pour les Organisateur agréés. En participant à un Tournoi vous acceptez que ces données soient utilisées seulement dans le cadre des besoins d'organisation de la Coupe.

B. MODALITÉS DES TOURNOIS DE QUALIFICATION

1. Quel que soit le type de tournoi de qualifications choisis, tous ces tournois doivent respecter le même format et les mêmes modalités, à savoir :
 - a. Format éliminatoire.
 - b. Tournoi de 8, 16 ou 32 joueurs.
 - c. Matches de 2 joueurs maximum (1vs1).
 - d. Matches de 40mn maximum.
 - e. Même set up de cartes pour tous les matches et tournois de qualifications.
 - f. Les règles d'arbitrage sont celles de Dice Forge et Dice Forge Rebellion. En cas de tournois online, les quelques ajustements de cartes sur BGA sont acceptés.
 - g. Les règles de bail sont celles de BGA (en fonction du score ELO) pour un tournoi online. Pour un tournoi physique, c'est l'aléatoire qui s'applique.
 - h. Le set up des cartes pour ces tournois sera dévoilé ultérieurement. Le Règlement sera mis à jour en fonction.

3.5 / TOURNOIS ÉLIMINATOIRES

1. Les tournois éliminatoires sont organisés par Libellud seulement.
2. Ils suivent les modalités suivantes :
 - a. Format éliminatoire.
 - b. Tournoi online.
 - c. Tournoi de 8, 16 ou 32 joueurs.
 - d. Matches de 2 joueurs maximum (1vs1).
 - e. Matches de 40mn maximum.
 - f. Même set up de cartes pour tous les matches et tournois éliminatoires.
 - g. Les règles d'arbitrage sont celles de Dice Forge et Dice Forge Rebellion sur BGA.
 - h. En cas d'égalité, le Tie braker est celui appliqué sur BGA à savoir : le nombre de cartes Exploit achetées puis le nombre de faces forgées.
 - i. Les règles de bail sont celles de BGA (en fonction du score ELO) pour un tournoi online. Pour un tournoi physique, c'est l'aléatoire qui s'applique.
 - j. Le set up des cartes pour ces tournois sera dévoilé ultérieurement. Le Règlement sera mis à jour en fonction.
3. C'est en fonction du nombre total de joueurs qualifiés pour les éliminatoires que le nombre de joueurs ainsi que le nombre de qualifié pour chaque tournoi éliminatoire sera défini. Ce nombre sera indiqué ultérieurement au début des phases éliminatoires. Le Règlement sera mis à jour.

3.6 / TOURNOI - LA FINALE

1. La Finale de la Coupe de France « Challenge of The Gods 2022 » est organisée par Libellud.
2. La Finale suit également les modalités suivantes :
 - a. Format éliminatoire.
 - b. Tournoi online.
 - c. Matches de 2 joueurs maximum (1vs1).
 - d. Matches de 50mn maximum.
 - e. Même set up de cartes pour tous les matches et tournois éliminatoires.
 - f. Les règles d'arbitrage sont celles de Dice Forge et Dice Forge Rebellion sur BGA.
 - g. En cas d'égalité, le Tie braker est celui appliqué sur BGA à savoir : le nombre de cartes Exploit achetées puis le nombre de faces forgées.
 - h. Les règles de bail sont celles de BGA (en fonction du score ELO) pour un tournoi online. Pour un tournoi physique, c'est l'aléatoire qui s'applique.
 - i. Il n'est pas possible de connaître à l'avance le set up des cartes de la Finale.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

1. Dotation pour les tournois de qualifications :

Pour chaque tournoi de qualification :

 - a. Des places qualificatives pour l'étape des tournois éliminatoires pour les participants qualifiés en fonction du nombre de participants total.
 - a. Pour un tournoi de 8 participants : 2 places qualificatives (les finalistes du tournoi de qualification).
 - b. Pour un tournoi de 16 participants : 4 places qualificatives (les demi-finalistes du tournoi de qualification).
 - c. Pour un tournoi de 32 participants : 8 places qualificatives (les quarts de finale du tournoi de qualification).

- b. Les 4 participants atteignant les demi-finales d'un tournoi officiel de qualifications remportent la carte promotionnelle de la Nympe et de la Corne d'Abondance, d'une valeur de 0€
 - c. Le participant gagnant du tournoi de qualification remporte la nouvelle carte promotionnelle exclusive de la Princesse Piranha d'une valeur de 0€, un badge de victoire d'une valeur de 0€
2. Dotation pour les Tournois éliminatoires :
- a. Les participants terminant à la 1ère et 2e place remportent chacun la carte promotionnelle du Pégase et de la Roue de la Fortune, d'une valeur de 0€ ainsi que la carte de la Princesse Piranha si jamais le joueur ne l'avait pas obtenu lors des Tournois de qualifications. Ils remportent également une boîte de twinples dice forge d'une valeur de 8€ TTC.
 - b. Des places qualificatives pour la Finale. Nombre à déterminer ultérieurement en fonction du nombre total de participants.
3. Dotation pour le Tournoi : Finale
- a. Le participant vainqueur de la Finale, et donc de la Coupe de France, en plus de remporter le titre de Champion/Championne de France 2022 de Dice Forge pourra s'immortaliser en imaginant l'illustration de la prochaine carte promotionnelle Dice Forge, réalisée par l'illustrateur du jeu, qu'il recevra par la suite à sa production (d'une valeur monétaire de 250€). L'illustration de cette carte pourra aller jusqu'à prendre l'apparence du Champion/Championne de France s'il le souhaite. L'effet de la carte sera imaginé en fonction par les game designers de Libellud. Le Champion remportera également 3 jeux Libellud édités de son choix dont 1 dédicacé (d'une valeur pouvant aller jusqu'à 135€), ainsi qu'un abonnement premium d'un an à BGA (d'une valeur de 24€). Il recevra également la carte promotionnelle de la Mouette Magicienne et de la Dice Tower, d'une valeur de 0€ TTC.
 - b. Le participant terminant à la 2e place recevra un jeu Libellud édité de son choix (d'une valeur pouvant aller jusqu'à 45€), ainsi qu'un abonnement premium d'un an à BGA (d'une valeur de 24€). Il recevra également la carte promotionnelle de la Mouette Magicienne d'une valeur de 0€ TTC.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations, (à l'exception des frais d'envoi tels) est à l'entière charge des Participants ayant gagnés un lot sans que ceux-ci puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les Participants ayant gagnés un lot s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les Participants ayant gagnés un lot seront tenus informés des éventuels changements et renoncent par avance à toute réclamation à ce titre.

À toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garanties liées à l'utilisation du lot ou des lots mis en jeu.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES PARTICIPANTS GAGNANT ET FINALISTE

Pour chaque phase de la Coupe et pour chaque Tournoi : les Participants gagnant un lot, les participants se qualifiant à une phase suivante et le participant vainqueur du Tournoi sont désignés d'après le tableau de classement du Tournoi.

ARTICLE 6 - ANNONCE DES PARTICIPANTS GAGNANTS ET ENVOI / REMISE DES DOTATIONS

Seuls les Participants ayant gagnés un lot et qualifiés seront informés par courrier électronique dans un délai de 7 jours ouvrés s'ils n'ont pas d'eux même contacté LIBELLUD par courrier électronique à evenementiel@libellud.com. La Société Organisatrice ou l'Organisateur agréé utilisera pour ce faire les coordonnées préalablement communiquées par le Participant lors de son inscription et ne saurait être tenue responsable pour toute information erronée communiquée par le Participant Gagnant et Finaliste.

Les lots pour les tournois de qualification seront remis en main propre en cas de tournoi « physique » ou envoyés par courrier en cas de tournoi online par l'Organisateur agréé dans un délai maximum de 3 semaines. L'Organisateur agréé s'engage en cas d'envois par courrier à expédier à ses frais toutes les dotations mentionnées aux Participants Gagnants.

Les lots pour les tournois éliminatoires seront envoyés par courrier par Libellud dans un délai de 15 jour ouvré.

Les lots de la Finale seront envoyés par colis par Libellud dans un délai maximum de 9 mois (une dédicace du jeu souhaité étant à faire réaliser) à l'exception de la prochaine carte promotionnelle qui ne pourra être envoyée

qu'après sa réalisation et fabrication à savoir dans un délai maximum d'1 an.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des Participants Gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le Participant Gagnant/Finaliste, sans que le Participant Gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux Participants qui n'auront pas gagné ou qui ne seront pas qualifiés.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ DES PARTICIPANTS - DROIT A L'IMAGE - ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITÉ

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants donnent à l'Organisateur, l'autorisation, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné, de reproduire, de représenter et d'adapter leur image ainsi que leurs noms et prénoms communiqués dans le cadre du Tournoi, dans les conditions suivantes :

- Sur tout support matériel et immatériel, par tout mode de communication, notamment papiers, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.), ou à venir,
- En tout format,
- Dans le monde entier,
- pour une durée de 3 (trois) ans suivant la date de la fin du Tournoi,
- Pour toute communication au public, aux seules fins d'assurer la promotion des marques et/ou produits de l'Organisateur et dans le cadre de toute action ou manifestation publi-promotionnelle liée au présent Tournoi.

Si l'un des Participants s'oppose à l'utilisation de son nom prénom et image dans les conditions susvisées, il doit le notifier à l'Organisateur en lui envoyant un courriel à l'adresse suivante : LIBELLUD 23 rue alsace lorraine 86000 Poitiers ou par e-mail à l'adresse suivante evenementiel@libellud.com.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ou L'Organisateur agréé ne saurait être tenu pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, un Tournoi de la Coupe ou la Coupe elle-même devait être annulé ou reporté.

De même, La Société Organisatrice ou l'Organisateur agréé ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, menace d'attentats ...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer à l'une des phases du Tournoi.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité La Société Organisatrice ou l'Organisateur agréé de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec le lot gagné. Ainsi, ils déclarent être informés et accepter expressément que La Société Organisatrice ou l'Organisateur agréé ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature, de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent Tournoi et de leurs suites (notamment l'utilisation ou la jouissance du lot).

La Société Organisatrice n'est pas responsable des actes et propos des Organisateur agréé de Tournois officiels de qualification via un kit de tournoi.

La Société Organisatrice ou l'Organisateur agréé ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ou lui ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle ou lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Participants Gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ou l'Organisateur agréé ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ou lui ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués. La Société Organisatrice ou l'Organisateur agréé ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis.

La Société Organisatrice ou l'Organisateur agréé décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident qui

pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné et/ou du fait de son utilisation impropre par les Participants Gagnants, à charge pour les Participants Gagnants de prendre à leur charge toute assurance correspondante.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires comme l'Organisateur agréé, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les Participants Gagnants en auront pris possession.

La Société Organisatrice ou un Organisateur agréé ne sauraient être responsables des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. De l'accès de quiconque au site Internet de LIBELLUD (ci-après le « Site »), de BGA et de l'application Discord (ou équivalent) ou de l'impossibilité d'y accéder.
3. De l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, BGA ou l'application Discord (ou équivalent), incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice/ ou l'Organisateur agréé ou tout autre bien.
4. Si un participant n'accepte pas à temps son invitation sur BGA pour rejoindre un tournoi ou un match et se fait ainsi éliminer automatiquement du tournoi. Si un participant dépasse le temps de jeu maximum de 30mn d'un match et se fait ainsi éliminer automatiquement du tournoi. Si un dysfonctionnement (bug) survient entraînant un résultat erroné, un problème de l'affichage ou tout autre problème pouvant entraîner l'élimination ou la défaite d'un participant. Pour tout autre problème sur BGA , Discord (ou équivalent) ou internet entraînant une avarie, l'échec d'un tour, l'élimination d'un participant.

Aucun recours ne sera possible. La Société Organisatrice ou un Organisateur agréé ne peuvent pas influencer, revenir en arrière, corriger, un Tournoi commencé, les Tournois et matchs de la Coupe étant automatisés.

ARTICLE 9 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

À titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au Jeu est par nature gratuite, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 10 - OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le Règlement pourra également être consulté sur le site suivant : www.libellud.com

Le Règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : LIBELLUD 23 rue alsace lorraine 86000 Poitiers ou par e-mail à l'adresse suivante evenementiel@libellud.com.

ARTICLE 11 - DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR

La Société Organisatrice LIBELLUD se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. LIBELLUD pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. LIBELLUD se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre, reporter ou annuler n'importe quel Tournoi de la Coupe ou une ou plusieurs de ses phases, ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sans préavis.

La responsabilité de Société Organisatrice ou d'un Organisateur agréé ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités de la Coupe ou d'un Tournoi ainsi que sur les noms des Participants gagnants.

ARTICLE 12 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation de la

Coupe, et le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, et destinées à la Société Organisatrice ou à l'Organisateur agréé, responsable de leur traitement, aux fins de gestion d'un Tournoi ou de la Coupe uniquement.

Pour la parfaite information des Participants, le Responsable du traitement est LIBELLUD.

Les informations des Participants seront enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice ou l'Organisateur agréé pour mémoriser leur participation à un Tournoi de la Coupe, établir le classement et permettre l'attribution des lots.

La Société Organisatrice ou l'Organisateur agréé conserve les données à caractère personnel des Participants uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites ci-avant, conformément au droit applicable.

Tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données le concernant, il peut s'opposer à tout moment, pour des motifs légitimes, au traitement de données le concernant et il dispose également du droit à la limitation du traitement de données le concernant. Le Responsable du traitement permet également à tout Participant de recevoir, dans un format structuré et couramment utilisé, l'ensemble des données traitées par des moyens automatisés, dès lors que les données ont été fournies par le Participant qui les demande. Pour exercer l'ensemble de ses droits, le Participant doit adresser sa demande par écrit au Responsable du traitement :

LIBELLUD 23 rue alsace lorraine 86000 Poitiers ou par e-mail à l'adresse suivante evenementiel@libellud.com.

ARTICLE 13 - FRAUDE

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation (lot) et/ou une qualification en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation et/ou la qualification concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par jour pourra être sanctionnée par une exclusion du Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Un Organisateur Agréé ne respectant pas les modalités d'Organisation et n'expédiant pas les dotations d'un Tournoi de Qualification pourra y être contraint faute d'accord, le litige étant soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure civile.

ARTICLE 14 - LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode à LIBELLUD 23 RUE ALSACE LORRAINE 86000 POITIERS, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Tournoi faisant l'objet d'une réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout différend né à l'occasion de la Coupe ou d'un Tournoi fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre Libellud ou l'Organisateur agréé et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure civile

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Participants Gagnants.

En s'inscrivant et en participant à la Coupe ou à un Tournoi ou en organisant un Tournoi de qualification, participants et organisateurs acceptent de se soumettre au présent règlement.